



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal sise 8 rue du château, sur la convocation légale en date du vingt septembre deux mille vingt-et-un, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : (12) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KLEIN Philippe, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (3) : Mmes CATRIN Francesca, MARCK Dominique,
M. KAMMERER Olivier

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (3) :

Mme CATRIN Francesca a donné procuration à GEBEL Véronique
Mme MARCK Dominique a donné procuration à MEGEL Marie
M. KAMMERER Olivier a donné procuration à TELLIER Chantal

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 août 2021
2. Elaboration du tableau emplois et effectifs
3. Création d'un emploi permanent de secrétaire suite à la réussite de l'examen professionnel
4. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
5. Renégociation de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
6. Révision du loyer de chasse
7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du centre du village et du presbytère - Information
8. Décision budgétaire modificative n°2
9. Cession à la commune de parcelles privées situées rue des Vergers, à verser dans le domaine public communal
10. Demande de subvention pour l'aménagement du centre du village dans le cadre du GERPLAN
11. Travaux patrimoniaux

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 août 2021

Le procès-verbal de la réunion du 16 août 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 DCM n° 2021-41 – Elaboration du tableau emplois et effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 28 heures
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35 heures
Agent spécialisé des EM	C	1	1 poste à 21 heures
TOTAL		4	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Octobre 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2021, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

POINT 3 DCM n° 2021-42 – Création d'un emploi permanent de secrétaire suite à la réussite de l'examen professionnel**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire relevant des grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, compte tenu la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2021, un emploi permanent de Secrétaire relevant des grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 4 DCM n° 2021-43 – Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu** le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu** l'avis préalable du comité technique en date du 23/09/2021 ;
- Vu** le modèle de délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

POINT 5 DCM n° 2021-44 – Renégociation de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

EXPOSE :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 6 DCM n° 2021-45 – Révision du loyer de la chasse

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il faut délibérer pour les baux de chasse.

Comme le prévoit l'article 16. Révision du prix du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2015-2024 approuvé le 02 juillet 2014, « le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin ».

Cette révision peut intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande.

Lors du renouvellement du bail de chasse 2015-2024, le prix de la location annuelle a été fixée à 4 540,00 € pour le lot unique sur la base de l'indice national des fermages constaté pour 2014 à la valeur de 108.30.

L'indice national des fermages est constaté pour 2021 à la valeur de 106.48. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de +1.09 %.

Le loyer 2021 était de 4 540.00 €. Après révision, le loyer 2022 serait porté à 4 589.49 €, soit une hausse de 49,49 €.

Madame TELLIER Chantal étant indirectement concernée par le sujet, a quitté la salle durant la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au résultat des suffrages exprimés par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 2 abstentions,

DÉCIDE

De ne pas appliquer la révision du loyer de chasse. Le nouveau montant annuel du loyer dû par le locataire se monte à 4 540.00 €.

POINT 7 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du centre du village et du presbytère - Information

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder dans un premier temps à la détermination de 3 candidatures pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère et du local associatif (offre publiée le 15/08/2021 et clôturée le 17/09/2021).

Quatre dossiers ont été déposés à savoir :

- Daniel MUNCK
- Mickaël COIFFIER
- ATELIER G5
- ARPEN M. Denis TSCHIRHART

Selon les critères de pondération les trois entreprises retenues sont :

- Daniel MUNCK
- Mickaël COIFFIER
- ARPEN M. Denis TSCHIRHART

Une convocation pour la visite des lieux leur sera adressée permettant aux candidats d'établir une offre de prix.

Paraphe du Maire

POINT 8 DCM n° 2021-46 – AGVA – Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative afin de procéder à une régularisation des écritures du budget primitif. Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, une recette escomptée d'un montant 58 789.69 € a été émis concernant le litige avec la Société AGVA. Suite au jugement du tribunal administratif cette somme a été réduite à 1500,00 €. Monsieur le Maire précise que la Commune ne perd pas d'argent. L'architecte a été rémunéré pour la prestation effectuée et rien de plus. La somme qui figure ci-dessous représente les dommages et intérêts demandés suite à résiliation mais que le juge n'a pas accordé.

Il faut donc budgétairement régulariser par des écritures comptables. D'où la nécessité de faire une modification budgétaire.

Toutes les dépenses prévues en voirie ne seront pas réalisées cette année. Monsieur le Maire propose le virement d'une partie des crédits prévus à cet effet selon le détail qui suit :

<i>Section d'investissement</i>			
<i>Article</i>	<i>Libellés</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Op 14 2152	Installations de voirie		-57 082.59 €
2313	Immobilisation en cours		+57 082.59 €

Le total des recettes et dépenses de fonctionnement reste identique à savoir 554 121.61 €.

Le total des recettes et dépenses d'investissement reste identique à savoir 601 582.58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les crédits budgétaires comme définis ci-dessus
- **DIT** que ces modifications seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2021.

POINT 9 DCM n° 2021-47 – Cession à la commune de parcelles privées situées rue des Vergers, à verser dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Monsieur Albert BRAND et son épouse Hélène KELBERT souhaitent modifier la division des parcelles situées, section 4, n° 124, 216, 217, 218, 219, 220 et 224 pour constituer 4 parcelles.

Dans ce cadre, la commune désire avoir accès au fossé qui se situe en fond de parcelle n° 124 sur une largeur de 1,50 mètres, ainsi qu'à une bande de terre de 3 mètres de large traversant les parcelles n° 124, 220, 219, 218, 217, 216 afin d'accéder à la canalisation d'eaux usées (voir croquis du projet de morcellement du 20 septembre 2021 établi par AGE Clog Nuninger Prévost-Haberer de Mulhouse).

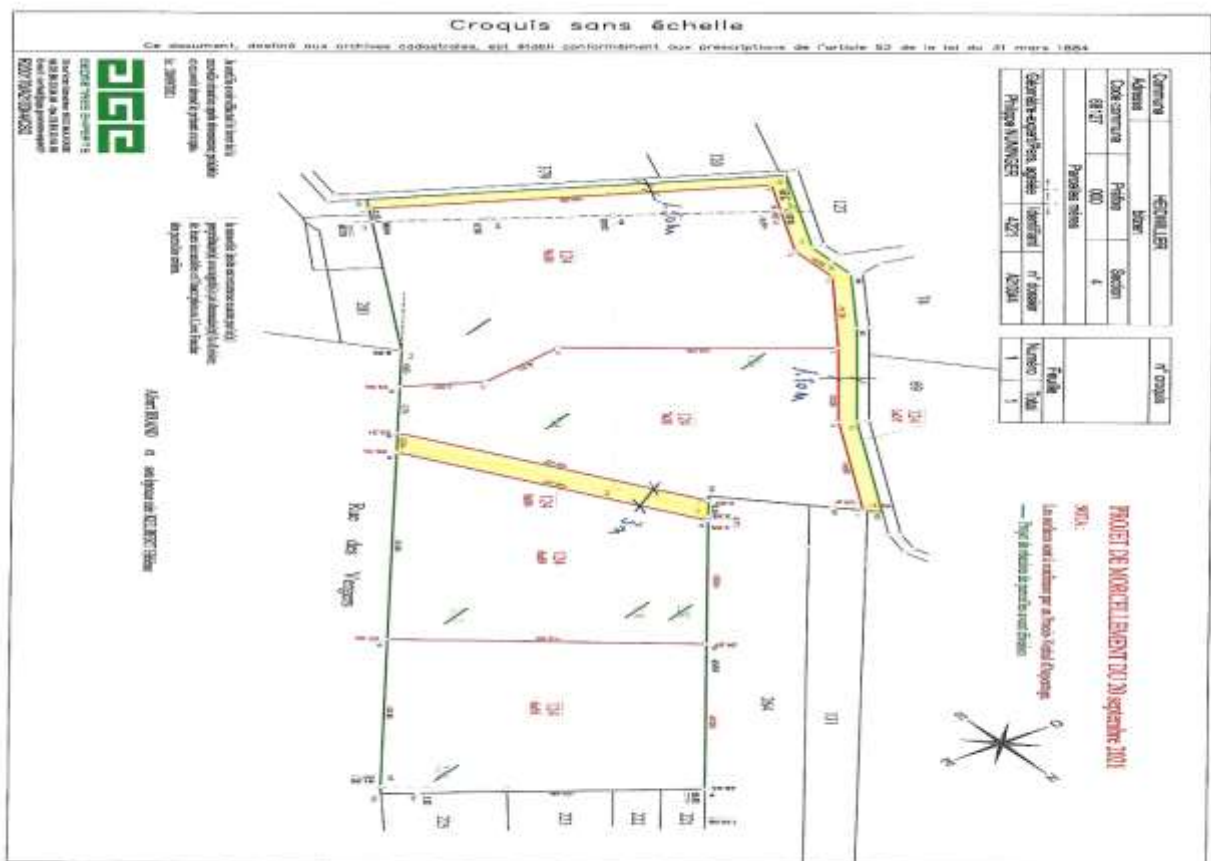
Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord verbal pour le transfert à la commune de leurs droits immobiliers. Il y a lieu de verser ces parcelles dans le domaine public communal.

La rédaction des actes et les démarches administratives inhérentes à cette cession sont confiées à Maître Philippe KOENIG, d'Altkirch, Notaire des époux BRAND.

Les frais d'arpentage et notariaux sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession à la Commune pour les portions de parcelle citées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches pour la bonne réalisation du transfert de ces parcelles dans le domaine public communal.



- DIT que ces dépenses sont inscrites au budget 2021.

POINT 10 DCM n° 2021-48 – Demande de subvention pour l'aménagement du centre du village dans le cadre du GERPLAN

Monsieur le Maire expose que certains travaux d'aménagement du centre du village peuvent être éligibles à des subventions de la part de la Région Grand Est dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Le projet présenté propose le réaménagement des espaces publics centraux, mettant en liaison l'ensemble des fonctionnements, usages et évolutions du centre village : aménagement pour la sécurisation des piétons et cyclistes, en particulier des écoliers, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, parvis de l'école, accès au terrain de sport situé à l'arrière de l'école, aménagement de places de stationnement, arrêts minutes, accessibilité aux nouveaux logements au-dessus de l'école.

Il est prévu de désartificialiser certains espaces (retrait du bitume du terrain de sport et devant le local associatif), de renaturer la zone (plantation d'arbres, ...), de déplacer l'abri bus pour le mettre aux normes et le sécuriser, de mettre en place des évacuations d'eaux pluviales et créer des emplacements de parking.

<u>Dépenses prévisionnelles :</u>	876 987,00 € HT
- Travaux :	835 587,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	41 400,00 € HT

Plan de financement : 876 987.00 € HT

- Maître d'ouvrage :	175 452.00 € HT dont
o Fonds propres :	17 540.00 € HT
o Emprunt :	157 912.00 € HT
- Subvention amendes de police :	23 891.00 € HT
- Subvention Région Grand Est (30 %) :	263 096.00 € HT
- Subvention CEA :	117 067.00 € HT
- Subvention DETR :	263 096.00 € HT
- Subvention GERPLAN :	8 301.00 € HT

La part du projet subventionnable par la CEA au titre du GERPLAN concernant la zone de détente intergénérationnelle s'élève à 20 754.00 € HT

<u>Dépenses prévisionnelles :</u>	20 754.00 € HT
- Plantations :	14 441.00 € HT
- Terrassements :	6 313.00 € HT
- Subvention demandée (40 %) à ce titre	8 301.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant les projets et estimations présentés,

- **APPROUVE** les plans de financement tel qu'ils sont présentés.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la CEA pour l'attribution de subventions dans le cadre du GERPLAN.

POINT 11 DCM n° 2021-49 – Travaux patrimoniaux – Exercice 2022

Monsieur Frédéric Meyer prend la parole pour présenter le programme d'action des travaux d'entretien pour l'exercice 2022.

❖ Programme des travaux patrimoniaux :

- Travaux de Maintenance – Parcellaire :
 - Entretien du périmètre pour les coupes à venir sur les parcelles à marteler : Parcelle 3.
- Travaux Sylvicoles :
 - Dégagement de plantation : Parcelle 4
 - Toilettage après exploitation : Parcelles 8, 16.
- Le montant prévisionnel maximum des travaux (nettoyage et remise en état après coupe), comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance gestion est de 2 180.- € HT.

M. Frédéric Meyer propose d'accepter le programme d'action préconisé par l'ONF pour l'année 2022 pour un montant maximum de 2 180.- € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du programme d'action 2022.
- **DECIDE** de suivre la proposition de M. Frédéric Meyer d'accepter les préconisations de l'ONF concernant le programme d'action pour les travaux patrimoniaux 2022.
- **DIT** que la réalisation des travaux patrimoniaux à venir sera conditionnée par les recettes effectives et en toute connaissance de la vente de bois.

➤ Prochaine réunion : le 15 novembre 2021

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 27 septembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 août 2021
2. Elaboration du tableau emplois et effectifs
3. Création d'un emploi permanent de secrétaire suite à la réussite de l'examen professionnel
4. Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
5. Renégociation de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
6. Révision du loyer de chasse
7. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du centre du village et du presbytère - Information
8. Décision budgétaire modificative n° 2
9. Cession à la commune de parcelles privées situées rue des Vergers, à verser dans le domaine public communal
10. Demande de subvention pour l'aménagement du centre du village dans le cadre du GERPLAN
11. Travaux patrimoniaux

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
GEBEL Véronique	4 ^{ème} Adjoint		

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CATRIN Francesca	Conseillère municipale		Véronique GEBEL
COURSAUX Rémy	Conseiller municipal		
FRICK Paul	Conseiller municipal		
HATTENBERGER Rachel	Conseillère municipale		
KAMMERER Olivier	Conseiller municipal		TELLIER Chantal
MARCK Dominique	Conseillère municipale		Marie MEGEL
MEGEL Marie	Conseillère municipale		
POUCHELET Patrick	Conseiller municipal		
SEILER Agnès	Conseillère municipale		
STEINER Marc	Conseiller municipal		